

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

LE CADRE D'EMPLOIS

Le cadre d'emplois de catégorie C des adjoints d'animation relève de la filière « animation » et comprend les grades suivants :

- adjoint d'animation (recrutement sans concours)
- **adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,**
- adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

LES PRINCIPALES FONCTIONS

Les adjoints d'animation interviennent dans :

- le secteur périscolaire
- les domaines de l'animation de quartier
- la médiation sociale
- le développement rural
- la politique du développement social urbain
- l'organisation d'activité de loisirs
- et au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'avancement de grade permet aux titulaires du grade d'adjoint d'animation d'accéder au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Peuvent être inscrits sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) les adjoints territoriaux d'animation ayant atteint le **4^{ème} échelon** et comptant **au moins 3 ans de services effectifs** dans ce grade et qui ont réussi un examen professionnel.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Par voie de conséquence, sont **admis à se présenter** les adjoints territoriaux d'animation ayant atteint le **4^{ème} échelon** et comptant **au moins 3 ans de services effectifs** dans ce grade **au 31 décembre 2019**.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou relevant de l'article 5212-13 du Code du Travail, peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévu par la réglementation : adaptation de la durée des épreuves (un tiers-temps supplémentaire pour chaque épreuve de l'examen), aides humaines et/ou techniques.

Pour la mise en place d'un aménagement, il appartient aux candidats de se rapprocher du Centre de Gestion de Loire-Atlantique et de fournir lors de leur inscription à l'examen la photocopie de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées leur reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et les orientant en milieu ordinaire de travail ou tout autre document leur reconnaissant le bénéfice de l'obligation d'emploi ou tout autre document justifiant qu'ils relèvent de l'article 5212-13 du Code du Travail.

Tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement d'épreuves, doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux des épreuves.

LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

ATTENTION :

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé (article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifiée).

L'examen professionnel d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe comprend une épreuve écrite et une épreuve orale.

- **Une épreuve écrite à caractère professionnel**, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois ou cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 ; coefficient 2).

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

- **Un entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation (durée : 15 min dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient 3).

Ce document est complété par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
- L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.
- À la fin des épreuves, le jury arrête par ordre alphabétique la liste d'admission correspondante.

LA PROCÉDURE D'AVANCEMENT DE GRADE

L'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe s'effectue par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P).

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération comprend le traitement de base. À titre indicatif, le traitement de base brut mensuel au 1^{er} février 2017 est le suivant :

Adjoint d'animation territorial :

- 1522.96 € bruts mensuels au 1^{er} échelon
- 1719.77 € bruts mensuels au 11^{ème} échelon

Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe :

- 1537.02 € bruts mensuels au 1^{er} échelon
- 1949.39 € bruts mensuels au 12^{ème} échelon

Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe :

- 1616.68 € bruts mensuels au 1^{er} échelon
- 2183.69 € bruts mensuels au 10^{ème} échelon

Au traitement peuvent s'ajouter éventuellement :

- une indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- certaines primes ou indemnités.

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
- Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

VOTRE INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Il vous est recommandé de

- vérifier que vous remplissez les conditions d'inscription,
- vérifier que votre dossier d'inscription est correctement renseigné et signé.

RAPPEL : Votre dossier doit être retourné **au plus tard** pour le **JEUDI 7 DÉCEMBRE 2017**
exclusivement à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
Service concours et examens professionnels - 6 rue du Pen Duick II – CS 66225 - 44262 NANTES cedex 2

- soit par voie postale, le cachet de la poste faisant foi – tout pli insuffisamment affranchi sera refusé,
- soit en le déposant au service concours du Centre de Gestion du mardi 7 novembre au jeudi 7 décembre 2017, de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h du lundi au vendredi

Il est recommandé de ne pas déposer de dossier dans la boîte aux lettres du CDG44 en dehors des heures d'ouverture.

TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION DÉPOSÉ OU POSTÉ HORS DÉLAI SERA IRRECEVABLE ET REJETÉ.

L'inscription à un examen constitue une démarche individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de transmettre personnellement son dossier original, complet et suffisamment affranchi, dans le délai imparti.

Aucun dossier photocopié, transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté.

Tout incident (retard, perte...) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Il est conseillé d'envoyer votre dossier en courrier suivi, afin de vous assurer de la bonne réception de celui-ci par le Centre de Gestion.

**L'épreuve écrite se déroulera
le JEUDI 22 MARS 2018 à Nantes.**

Votre convocation vous parviendra sur votre espace sécurisé environ 10 jours avant l'épreuve. Aucun envoi postal.

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Les possibilités de formation et de préparation sont diverses et il vous appartient de rechercher celle qui vous convient.

Il est à noter qu'il n'existe pas de programme réglementaire.

- Toutefois, il vous est possible de vous procurer des ouvrages spécialisés pour vous permettre également de préparer l'examen auprès :
 - **des Éditions du CNFPT** (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) qui proposent désormais aux candidats une documentation en ligne sur son site pour se préparer aux concours et examens de la FPT. Retrouvez, sous format PDF téléchargeable, les "ouvrages de préparation aux concours" du CNFPT <http://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/Main/Editions-CNFPT>.

En savoir plus... cliquez sur www.cnfpt.fr

80 rue de Reuilly 75012 PARIS tél : 01.55.27.41.30

- **de la Documentation Française**. En savoir plus... cliquez sur www.ladocumentationfrancaise.fr

- Enfin, il est également possible de se procurer :
 - les **Annales « non corrigées »** de ce même examen organisé par le Centres de Gestion 44 (consulter les "**Annales**" sur www.cdg44.fr).
 - les **notes de cadrage** des épreuves de l'examen qui ont pour objet de préciser la nature des épreuves à partir de leur définition réglementaire et de guider les candidats dans leur préparation (consulter les "**notes de cadrage**" sur www.cdg44.fr).